



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 33/25 – AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24,
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une autorisation générale de poursuites au comptable public pour obtenir le paiement des créances locales,
- Considérant que cette autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquences de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

AUTORISE de manière générale et permanente le comptable public de la collectivité à effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances provenant du budget principal de la commune, de ses budgets annexes ainsi que du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que la présente autorisation ne pourra s'exercer qu'après lettre de relance et/ou mise en demeure adressée aux débiteurs, en privilégiant un traitement social des difficultés rencontrées par les redevables dès lors que ceux-ci sont de bonne foi et en proportionnant les poursuites au montant de la dette du redevable.

DIT que le comptable public informera préalablement la commune des procédures de saisies autre que les saisies administratives à tiers détenteurs.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 29 avril 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 05/05/25

Et de la publication ou notification le : 05/05/25

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.